

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Subvention de Fonctionnement allouée à l'Association « Ballon Rouge » pour l'exercice 2023

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2022 – 094 en date du 14 décembre 2022 portant attribution d'un acompte sur la subvention 2023 à l'association « Ballon Rouge » ;

Vu la délibération n°D2023 – 039 en date du 26 avril 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ballon Rouge » ;

Considérant que la délibération n°D2023 – 039 a occulté l'acompte prévu et versé par la délibération n°D2022-094 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : abroge la subvention de fonctionnement allouée à l'Association « Ballon Rouge » prévue par la délibération n°D2023 - 039.

Article 2 : approuve le versement d'une subvention à l'association « Ballon Rouge » pour un montant de 42 510.00 € (quatante deux mille cinq cent dix euros).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN


<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	